

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	16 824	16 824		1 355
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.	35 566	32 411	3 155	3 909
	Autres immobilisations corporelles	181 370	87 442	93 928	47 631
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières	9 256		9 256	9 256
	Total de l'actif immobilisé (III)	243 016	136 677	106 339	62 151
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements	90 099		90 099	140 053
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients et comptes rattachés	858 826		858 826	344 888
	Autres créances	49 638		49 638	60 504
	Charges constatées d'avance	3 063		3 063	8 660
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement (3)				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	945 562		945 562	1 011 419
	Total de l'actif circulant (IV)	1 947 188		1 947 188	1 565 523
	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		2 190 204	136 677	2 053 528	1 627 674

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an
(3) dont actions propres

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

Capitaux Propres	Capital social ou individuel (dont versé 70 000)	70 000	70 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	Ecart d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	20 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
Autres fonds propres	Autres réserves		
	Report à nouveau	559 526	546 961
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	460 895	312 565
	Subventions d'investissement	2 228	11 142
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 112 649	960 668
	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Provisions	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
DETTES	Total des provisions		
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	191	
	Emprunts et dettes financières divers (2)	5 957	578
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	70 876	203 696
	Dettes fiscales et sociales	279 973	117 319
	DETTES DIVERSES		
Autres dettes	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 476
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance	583 881	340 936
	Total des dettes (1)	940 878	667 006
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	2 053 528	1 627 674
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		460 894,81	312 564,82
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		940 878	667 006
(2) Dont emprunts participatifs			

CERTIFIE CONFORME

AAZ.DISPLAYS

Société par actions simplifiée
au capital de 70 000 euros
Siège social : Impasse du Bréau
ZA de l'Orme Brisé, 77310 PRINGY
450 536 552 RCS MELUN

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 23 MARS 2026

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 460 895 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	460 895 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	559 526 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	1 020 421 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique	300 000 euros
Soit 42,86 euros par action	
Le solde	720 421 euros
En totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 720 421 euros.	

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 23 mars 2026.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 300 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2024 : 300 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 300 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 400 000 euros

Certifié conforme
Le Président

